



**ARRETE DU MAIRE N°2014-55**  
**Portant annulation de l'arrêté n° 2014-053**

**LE MAIRE de la Commune de CAURO,**

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*  
*Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,*  
*Vu le CGCT et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,*  
*Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,*  
*Considérant le PC 02A08511D0010 accordé le 8 septembre 2011 et prorogé d'un an par arrêté du 22 juillet 2013,*  
*Considérant la déclaration d'ouverture de chantier du 12/08/2014,*  
*Considérant la DT / DICT du 06/08/2014 et le récépissé du 13/08/2014,*  
*Considérant l'emplacement des réseaux de la commune, eau et tout à l'égout,*  
*Considérant la réunion de chantier du 1<sup>er</sup> septembre 2014 demandant à l'entreprise réalisant les travaux de procéder au bétonnage ou à l'installation de plaques de fer sur le trottoir d'accès au chantier afin de sécuriser les réseaux d'eau et de tout à l'égout de la commune,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire de Cauro constate la réalisation des travaux de sécurisation des réseaux demandés dans le cadre de la réalisation du chantier relatif au permis n° PC02A08511D0010.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2014-053 du 5 septembre 2014 est annulé.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 10 septembre 2014

Le Maire,  
Pascal LECCIA